

HÔTEL TARDIF

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 16, rue de Nesmond 14400 BAYEUX
815 058 870 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 18 NOVEMBRE 2024**

*L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le dix-huit novembre,
A 19 h 00,*

La société **ATLAS**,
Représentée par son gérant Monsieur Anthony VOIDIE,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
HÔTEL TARDIF,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'apport de 200 parts sociales de la société à la société ATLAS,
- Suppression des mentions relatives à la constitution de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique prend acte que :

- Aux termes d'un acte sous seing privé, signé électroniquement en date du 8 novembre 2024, Monsieur Anthony VOIDIE a fait apport de la pleine propriété de 200 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société au profit de la société ATLAS,
- Que les statuts constitutifs de la société ATLAS, dont le capital est composé en partie de l'apport susmentionné, ont été signé électroniquement en date du 8 novembre 2024.

En conséquence de quoi, l'associée unique prend acte de la réalisation définitive de l'apport susmentionné et constate que l'intégralité des parts composant le capital de la société HOTEL TARDIF appartient à la société ATLAS, associée unique.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de supprimer les mentions relatives à la constitution de la société et qui n'ont plus lieu de figurer à ce jour dans les statuts.

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique décide de :

- 1°) modifier les articles 6 et 7 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le dernier alinéa suivant :

« Aux termes d'un contrat d'apport, signé électroniquement le 8 novembre 2024, Monsieur Anthony VOIDIE a fait apport de 200 parts sociales lui appartenant dans le capital de la société, à la société ATLAS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à deux mille euros (2 000,00 €), divisé en 200 parts de dix euros (10,00 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 200 et attribuées en totalité à la société ATLAS, associée unique.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

En application des articles 1366 et 1367 du Code Civil, l'associé unique accepte expressément de signer le présent procès-verbal de façon électronique et pour ce faire, utiliser le logiciel de signature électronique Jesignexpert.com. Dûment informée des modalités de cette signature électronique, il reconnaît que la signature électronique générée par ce logiciel a la même force probante que la signature manuscrite sur support papier et constituera une preuve légalement recevable de son intention d'être juridiquement lié par ce présent procès-verbal.

Le signataire reconnaît et accepte que ses données personnelles soient traitées aux fins de l'authentification de sa signature électronique et de la constitution d'un fichier de preuve de leur validité. Lesdites données personnelles seront transférées à Jesignexpert.com, en tant que sous-traitant des données en charge de la plate-forme de signature électronique. Pour plus de détails concernant le traitement de données personnelles précité et l'exercice de tous les droits afférents, le signataire sera invité à se reporter aux Conditions Générales d'Utilisation qui seront disponibles sur la plateforme Jesignexpert.com au cours du processus de signature.

*Le 18 novembre 2024
Signature électronique*

M. Anthony VOIDIE
Pour le compte de la société ATLAS, en sa qualité de gérant
